

Villes et Villages Fleuris 2024

de Saône-et-Loire

RÈGLEMENT



RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

AGENDA 2024

VOTRE COMMUNE EST LABELLISÉE 1, 2, 3 OU 4 FLEURS

➔ Avant le 10 avril 2024

Inscription auprès de la mission Tourisme du Département de Saône-et-Loire - 389 av de Lattre de Tassigny - 71000 Mâcon à l'aide de la fiche d'inscription 2024.

➔ Avant le 30 juin 2024

Règlement de la cotisation annuelle auprès du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) via Chorus Pro.

Ministère de l'Économie des Finances et de la Relance
Télédoc 311 - 6 rue Louise Weiss 75703 PARIS cedex 13
Tél. : 01 44 97 06 41 - Email : message@cnvvf.fr
Votre adhésion est quant à elle automatiquement reconduite.

➔ Septembre 2024

Visite du jury départemental dans les communes labellisées 2 fleurs **sous réserve de l'adhésion avant le 30 juin 2024** au Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

➔ Octobre 2024

Validation du palmarès.

➔ Début d'année 2025

Remise des Prix : proclamation des résultats.

VOTRE COMMUNE N'EST PAS ENCORE LABELLISÉE

➔ Avant le 10 avril 2024

Inscription auprès de la Mission Tourisme du Département de Saône-et-Loire - 389 av de Lattre de Tassigny - 71000 Mâcon à l'aide de la fiche d'inscription 2024.

➔ 29 avril 2024

Validation de la liste des communes candidates.

➔ Mi-juin 2024

Visite du jury départemental dans les communes non labellisées.

➔ Octobre 2024

Validation du palmarès.

➔ Début d'année 2025

Remise des Prix : proclamation des résultats.

Ce document peut être téléchargé.
Scannez-moi !



Label touristique attaché au symbole de la fleur, le label «Villes et Villages Fleuris», récompense les actions menées par les collectivités locales en faveur de la qualité de vie. Il a pour vocation de faire connaître et de valoriser les communes qui aménagent leur territoire pour le bien-être des habitants et à l'accueil des visiteurs dans le respect de l'environnement.

ARTICLE 1

Le label «Villes et Villages Fleuris»

Le Conseil départemental de Saône-et-Loire délègue à la Mission Tourisme, l'organisation et la mise en œuvre des «Villes et Villages Fleuris». Le label «Villes et Villages Fleuris» récompense l'engagement des collectivités en faveur de l'amélioration du cadre de vie. Il prend en compte la place accordée au végétal dans l'aménagement des espaces publics, la protection de l'environnement, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, la valorisation du patrimoine botanique français, la reconquête des cœurs de ville, l'attractivité touristique et l'implication du citoyen au cœur des projets.

Il constitue un des facteurs d'amélioration de la qualité du cadre de vie et de l'environnement des habitants et des touristes.

Le règlement est défini par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) en liaison étroite avec les départements.

ARTICLE 2

Inscription

L'inscription est gratuite et ouverte à toutes les communes de Saône-et-Loire.

Les communes sans label désirant participer s'inscrivent directement auprès de la Mission Tourisme du Département, en remplissant la fiche d'inscription avant le 10 avril 2024 impératif. Au-delà de cette date, les inscriptions ne seront plus prises en compte. L'inscription est ferme et définitive.

Fin avril, la Mission Tourisme valide la liste des communes inscrites.

Compte tenu des délais impartis pour l'organisation des visites, la Mission Tourisme ne pourra pas tenir compte, pendant les tournées, des diverses manifestations qui se dérouleront dans les communes : les marchés, les fêtes patronales, les brocantes... ainsi que les divers congés.

Les communes labellisées doivent retourner le bulletin d'inscription complété **avant le 10 avril 2024**.

Les communes détentrices du label de 1 à 4 fleurs doivent s'acquitter de l'adhésion obligatoire au Conseil National des Villes et Villages Fleuris **avant le 30 juin 2024** afin que le label soit officialisé par le jury.

ARTICLE 3

Organisation «Villes et Villages fleuris» pour les communes sans label

Le jury départemental se déplace par groupe de 3 à 4 personnes à partir de mi-juin jusqu'à fin juillet pour visiter les communes inscrites. Il donne des conseils aux communes qui le souhaitent.

La notation est faite à partir d'une grille de notation qui reprend les grandes lignes de la grille de notation du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (Annexe 1) et sur la base des critères et des éléments d'appréciation (Annexe 2) établis par le CNVVF pour les communes labellisées de 1 à 4 fleurs.

Pour chaque évaluation, le jury tient compte de la dimension de la commune, de sa population, et de ses spécificités. Il tient compte également de sa date de passage et des conditions climatiques. Le nombre d'habitants est celui de la population de la commune enregistré au dernier recensement.

Classification des communes par nombre d'habitants :

1 ^{re} catégorie : Moins de 250 hab.	5 ^e catégorie : De 2 001 à 5 000 hab.
2 ^e catégorie : De 251 à 500 hab.	6 ^e catégorie : De 5 001 à 15 000 hab.
3 ^e catégorie : De 501 à 1 000 hab.	7 ^e catégorie : De 15 001 à 30 000 hab.
4 ^e catégorie : De 1 001 à 2 000 hab.	8 ^e catégorie : Plus de 30 000 hab.

Le jury établit le palmarès départemental après la visite des communes candidates. Puis, avec l'aide des notes et après délibération, il propose la sélection des communes qu'il juge susceptibles d'être proposées au classement 1 fleur. Les communes sont évaluées et sélectionnées sur la base des critères définis par le CNVVF.

La Mission Tourisme adresse la liste des communes retenues au Comité Régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté qui visitera les communes l'année qui suit les propositions avec un jury conjoint Département / Région.

Les communes ayant obtenu un 1^{er} prix départemental dans leur catégorie sont hors concours pendant 2 ans mais peuvent prétendre à une labellisation 1 Fleur.

Le palmarès départemental est présenté lors de la remise des prix organisée chaque année.

Les communes lauréates seront informées par courrier de la date de remise officielle des prix. Aucun résultat ne sera communiqué avant cette date. L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la cérémonie.

La diffusion des résultats sera faite sur le site internet de la Mission Tourisme et pourra être diffusée dans la presse locale.

ARTICLE 4

Organisation du contrôle des communes labellisées 1, 2 et 3 fleurs

Les communes labellisées doivent s'acquitter de leur cotisation avant le 30 juin 2024.

La non-adhésion entraîne la perte du label. La commune est dans l'obligation de retirer les panneaux installés sur son territoire et tous les éléments de communication.

Lorsqu'une commune ne souhaite plus participer, elle devra adresser un courrier à la Mission Tourisme qui transmettra au Conseil Régional afin d'être retirée du label. Les communes de Saône-et-Loire ne seront pas visitées par le jury départemental.

Les communes labellisées sont évaluées tous les 3 ans en septembre par le jury départemental afin d'effectuer un contrôle sur le bon niveau du label. Il peut décider de l'évolution du label, en accord avec la commune.

Si une commune labellisée souhaite obtenir un niveau supérieur avant l'échéance de contrôle des trois ans, elle peut solliciter le jury départemental une seule fois pendant cette période.

Les communes peuvent recevoir un courrier leur mentionnant ou non la confirmation de leur label. Lorsqu'il le jugera nécessaire, le jury départemental fera des observations constructives destinées à faire progresser les communes dans leur cadre de vie.

Il pourra aussi adresser une lettre de mise en garde ou un avertissement à la commune quand il aura estimé que les éléments d'appréciation de la grille ne sont plus en phase avec le label. Il pourra en aviser le jury régional pour un éventuel retrait de fleur.

ARTICLE 5

Utilisation de la marque «Villes et Villages Fleuris»

La marque «Villes et Villages Fleuris» permet aux **communes 1, 2, 3 ou 4 fleurs** de valoriser leur identité paysagère et plus généralement la qualité de vie et l'attractivité de leur territoire. La marque «Villes et Villages Fleuris» peut être utilisée par les communes labellisées dans le respect du niveau qui leur a été attribué par le jury de niveau territorial ou national et sous réserve de l'acquittement de la cotisation.

Cette marque peut également être utilisée par le réseau d'acteurs en charge de la labellisation dans les départements et les régions, dans le cadre de la promotion du label.

Le logo permet aux communes labellisées et aux organismes en charge de la mission de témoigner de leur appartenance au label.

ARTICLE 6

Le jury départemental

Le jury est composé d'élus, d'experts et de personnalités qualifiées dans les domaines du tourisme, de l'horticulture, du paysage et de l'environnement. Ils s'engagent à respecter la charte des jurys. Leur rôle est ponctuel et ne dure que le temps des visites pour lesquelles ils ont été missionnés.

Lors des visites, les jurys rencontrent le Maire, l'élu référent du dossier, les techniciens responsables et/ou les bénévoles.

ARTICLE 7

Les prix spéciaux et mentions spéciales

Le jury départemental attribue des mentions spéciales ou tout autre prix récompensant des actions remarquables dans les domaines qu'il est amené à évaluer.

Les communes labellisées peuvent être distinguées pour des prix spéciaux.

ARTICLE 9

Engagement des participants

Les communes participantes acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Le présent règlement annule et remplace le règlement antérieur.

VOTRE CONTACT :

Nathalie BONNETAIN

Tél : 03 85 21 02 21 - 07 85 17 56 05

E-mail : n.bonnetain@saoneetloire71.fr

NOS PARTENAIRES :



Annexe 1 - Critères d'appréciation et coefficients 2024

Communes sans label

La notation reprise sur les bases du règlement national s'effectue selon les éléments d'appréciations suivants pour les communes non labellisées.

LA VISITE DU JURY		Coefficients (1/100)
La visite de la commune	Présence du binôme élu/technicien Organisation de la visite et pertinence du circuit	1/100
MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL		Coefficients (5/100)
Stratégie d'aménagement paysager et fleurissement	Connaissance et prise en compte du contexte local (culturel, économique, social, environnement, etc) Cohérence entre le projet municipal, sa réalisation et sa gestion Prise en compte du paysage local dans le projet d'aménagement Pertinence des aménagements paysagers en fonction des lieux (gestion différenciée) Présence du végétal toute l'année	5/100
PATRIMOINE VÉGÉTAL ET FLEURISSEMENT		Coefficients (57/100)
Arbres	Gestion, qualité d'entretien et mesures de protection (taille raisonnée) Renouvellement Diversité botanique en cohérence avec le contexte local Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux	14/100
Arbustes, rosiers et plantes grimpantes	Gestion, qualité d'entretien et mesures de protection (taille raisonnée) Renouvellement Diversité botanique Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux	12/100
Pelouses, prairies, gazons, couvre-sols, plantes mellifères/nectarifères...	Gestion et qualité d'entretien en fonction des lieux (gestion différenciée) Pertinence de la gamme végétale en fonction des lieux	8/100
Fleurissement	Pertinence, diversité botanique dans le choix des plantes (annuelles, vivaces, graminées, etc.) Pertinence des compositions (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux et du contexte local Créativité Harmonie de compositions (association végétale, couleurs, volumes, structures) Gestion et qualité d'entretien	23/100
GESTION ENVIRONNEMENTALE ET QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC		Coefficients (36/100)
Actions en faveur de la biodiversité et des ressources naturelles	Action en faveur de la Biodiversité (connaissance, inventaire, action de protection, sensibilisation de la population). Actions en faveur des Ressources naturelles : connaissance et protection des sols Gestion de l'eau (ressources et usages) Limitation et valorisation des déchets verts Méthodes alternatives d'entretien Energie (réduction des consommations et solutions alternatives) Autres actions contre le changement climatiques (îlots de fraîcheur, désimpermealisation des sols etc.)	12/100
Actions en faveur de la qualité de l'espace public	Mise en valeur du patrimoine bâti (ravalement de façades, végétalisation, etc.) Maîtrise de la publicité et des enseignes Effacement des réseaux Qualité du mobilier urbain Qualité de la voirie et des circulations Propreté Accessibilité	10/100
Analyse par espaces	Pertinence et gestion de l'aménagement paysager des entrées de commune, du centre, des abords d'établissements publics, des quartiers d'habitation, cimetières, infrastructures de déplacements, aires de jeux, espaces sportifs, espaces naturels, etc.	14/100
ANIMATION DE LA COMMUNE		Coefficients (1/100)
Actions vers la population et les touristes	Evènements : animations diverses, fêtes, etc. Animation scolaire Vie associative dans la commune Jardins familiaux, concours des Maisons Fleuries etc.	1/100

Annexe 2 - Critères d'appréciation 2024 Communes labellisées 1, 2, 3 et 4 fleurs

1. VISITE DU JURY					
	INEXISTANT	INITIÉ	RÉALISÉ	CONFORTÉ	COMMENTAIRES
Composition du dossier de présentation			🌸 🌸 🌸	🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸	
Présence du binôme élu/technicien			🌸 🌸 🌸	🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸	
Organisation de la visite et pertinence du circuit			🌸 🌸 🌸	🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸	
2. MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL					
	INEXISTANT	INITIÉ	RÉALISÉ	CONFORTÉ	COMMENTAIRES
Connaissance et prise en compte du contexte local (culturel, économique, social, environnemental, etc)		🌸	🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸	🌸🌸 🌸🌸	
Présentation des motivations pour l'obtention du label			🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸	🌸🌸 🌸🌸	
Cohérence entre le projet municipal, sa réalisation et sa gestion		🌸	🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸	🌸🌸 🌸🌸	
Transversalité entre les services municipaux et/ou les acteurs locaux		🌸	🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸	🌸🌸 🌸🌸	
Concertation avec les autres gestionnaires de l'espace public		🌸 🌸 🌸	🌸🌸 🌸🌸	🌸🌸 🌸🌸	
Prise en compte du paysage dans les projets d'aménagement	🌸	🌸 🌸	🌸🌸 🌸🌸	🌸🌸 🌸🌸	
Gestion différenciée (pertinence de la gestion en fonction des lieux)		🌸	🌸 🌸	🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸	
Présence du végétal toute l'année		🌸 🌸 🌸	🌸🌸 🌸🌸	🌸🌸 🌸🌸	
3. ANIMATION ET PROMOTION DE LA DÉMARCHÉ					
	INEXISTANT	INITIÉ	RÉALISÉ	CONFORTÉ	COMMENTAIRES
Information auprès des habitants		🌸 🌸 🌸	🌸🌸 🌸🌸	🌸🌸 🌸🌸	
Concertation		🌸 🌸 🌸	🌸🌸 🌸🌸	🌸🌸 🌸🌸	
Animation/pédagogie		🌸 🌸 🌸	🌸🌸 🌸🌸	🌸🌸 🌸🌸	
Promotion du label		🌸	🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸	🌸🌸 🌸🌸	
Actions vers les touristes		🌸	🌸🌸 🌸🌸 🌸🌸	🌸🌸 🌸🌸	

4. PATRIMOINE VÉGÉTAL					
	INEXISTANT	INITIÉ	RÉALISÉ	CONFORTÉ	COMMENTAIRES
Arbres					
Gestion, qualité d'entretien et mesures de protection		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Renouvellement		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Diversité botanique		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Arbustes, plantes grimpantes					
Gestion, qualité d'entretien et mesures de protection		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Renouvellement		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Diversité botanique		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Pertinence des plantations (choix des variétés et des techniques) en fonction des lieux		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Pelouses, prairies, gazons, couvre-sols, plantes mellifères/nectarifères					
Gestion et qualité d'entretien en fonction des lieux		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Pertinence de la gamme végétale en fonction des lieux	🌳	🌳🌳	🌳🌳	🌳🌳🌳	
Fleurissement					
Pertinence de la gamme végétale (diversité, identité) en fonction des lieux		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Pertinence des techniques et supports de plantation		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Intégration paysagère et identitaire (associations végétales, couleurs, volumes, structures)		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Gestion et qualité d'entretien		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
5. GESTION ENVIRONNEMENTALE					
	INEXISTANT	INITIÉ	RÉALISÉ	CONFORTÉ	COMMENTAIRES
Actions en faveur de la biodiversité					
Connaissance et inventaire		🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Protection		🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Sensibilisation		🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Actions en faveur des ressources naturelles					
Connaissance et protection des sols		🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Gestion de l'eau (ressources et usages)		🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Limitation et valorisation des déchets verts		🌳	🌳🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Méthodes alternatives d'entretien		🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Énergie (réduction des consommations et solutions alternatives)	🌳	🌳🌳	🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	
Autres actions contre le changement climatique (îlots de fraîcheur, désartificialisation des sols, etc)	🌳	🌳🌳	🌳🌳🌳	🌳🌳🌳	

6. QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC					COMMENTAIRES
	INEXISTANT	INITIÉ	RÉALISÉ	CONFORTÉ	
Mise en valeur du patrimoine bâti (ravallement de façades, végétalisation, etc)	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Maîtrise de la publicité et des enseignes		🌸 🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Effacement des réseaux	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸🌸🌸🌸		
Mobilier urbain		🌸	🌸🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Qualité de la voirie et des circulations		🌸	🌸🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Propreté		🌸	🌸🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Accessibilité		🌸 🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Actions en faveur de la santé et du bien-être des usagers		🌸 🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
7. ANALYSE PAR ESPACE					COMMENTAIRES
	INEXISTANT	INITIÉ	RÉALISÉ	CONFORTÉ	
Entrées de commune		🌸	🌸🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Centre de commune			🌸 🌸🌸	🌸🌸🌸 🌸🌸🌸	
Abords d'établissements publics		🌸	🌸🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Quartiers d'habitation		🌸	🌸🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Cimetières		🌸 🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Parcs et jardins		🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸 🌸🌸🌸	
Jardins à vocation sociale et pédagogique (familiaux, partagés, ouvriers)	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Espaces sportifs	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Aires de jeux		🌸 🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Zones d'activité	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Espaces naturels		🌸	🌸🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Maillages et coulées vertes	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Mobilités douces et infrastructures de déplacement	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Espaces de loisirs et d'hébergement	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	
Autres espaces	🌸	🌸🌸	🌸🌸🌸	🌸🌸🌸🌸	



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

FICHE D'INSCRIPTION 2024 à retourner AVANT LE 10 AVRIL 2024

Nom de la commune : Code Postal :

Adresse mairie :

Téléphone mairie :

Adresse e-mail mairie :

Arrondissement : Canton de :

Nombre d'habitants (obligatoire) :

- | | |
|---|---|
| ▪ 1 ^{er} catégorie
Moins de 250 habitants <input type="checkbox"/> Nb habitants* : | ▪ 5 ^{ème} catégorie
De 2001 à 5000 habitants <input type="checkbox"/> Nb habitants* : |
| ▪ 2 ^{ème} catégorie
De 251 à 500 habitants <input type="checkbox"/> Nb habitants* : | ▪ 6 ^{ème} catégorie
De 5 001 à 15 000 habitants <input type="checkbox"/> Nb habitants* : |
| ▪ 3 ^{ème} catégorie
De 501 à 1 000 habitants <input type="checkbox"/> Nb habitants* : | ▪ 7 ^{ème} catégorie
De 15 001 à 30 000 habitants <input type="checkbox"/> Nb habitants* : |
| ▪ 4 ^{ème} catégorie
De 1 001 à 2 000 habitants <input type="checkbox"/> Nb habitants* : | ▪ 8 ^{ème} catégorie
Plus de 30 000 habitants <input type="checkbox"/> Nb habitants* : |

* à la date du dernier recensement

Nom et qualité des responsables des espaces verts et du cadre de vie
(dont les présences sont souhaitées lors du passage du jury)

Nom de l' élu(e) en charge des espaces verts :

Tél. : Port :

Email :

Nom du technicien ou bénévole en charge des espaces verts :

Tél. : Port :

Email :

Nom de la personne et N° de téléphone à contacter en priorité:

.....

* Les renseignements contenus dans ce dossier sont à l'usage exclusif de la Mission Tourisme du Département

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-après la candidature de ma commune au concours des Villes et Villages Fleuris 2024.

Fait à : Le : 2024

Nom/Prénom du Maire :

Signature :



Route71
BOURGOGNE DU SUD

LE PLUS COURT CHEMIN
VERS LE BONHEUR

Département de Saône-et-Loire

Direction Attractivité

Mission Tourisme

route71.fr



Contact :

Nathalie Bonnetain

Tél direct : 03 85 21 02 21 - 07 85 17 56 05

n.bonnetain@saoneetloire71.fr

